

N° 2202-2012/APS/DENV

Date du : 29/11/2012

**Rapport
à
l'assemblée de la province Sud**

OBJET : portant organisation de la direction de l'environnement

PJ: projet de délibération

L'organisation actuelle de la direction de l'environnement, mise en place au 1^{er} août 2011, nécessite d'être revisitée afin de tenir compte de nouveaux développements touchant le champ de la gestion de la chasse et de la faune sauvage.

Afin de construire les contours d'une nouvelle organisation administrative provinciale autour d'une stratégie renouvelée en matière de chasse et de gestion durable de la faune sauvage, la province Sud a sollicité en mars 2012 l'expertise de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie.

Les conclusions du rapport d'expertise de l'ONCFS confirment une situation d'urgence face aux impacts des surpopulations (cerfs, cochons, lapins) et une préoccupation plus large de service public du fait de graves déséquilibres d'ordre écologique et humains sur les territoires exposés de la province Sud.

En parallèle, le projet de contrat intercollectivités qui lie l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces a inscrit le principe de la mutualisation des moyens attribués au développement technologique en Nouvelle-Calédonie à compter de 2013, par le transfert à l'ADECAL des centres de développement agronomiques de l'AICA, durant le premier semestre 2013, à l'exception du centre de régulation des grands gibiers (CREG), qui n'exerce pas de transfert de technologie vers le secteur privé.

Au cours du second semestre 2012, les collectivités représentées au sein de l'AICA ont examiné les perspectives de repositionnement des compétences humaines et des missions du CREG en distinguant celles à caractère transversal entre collectivités et à transférer au conservatoire des espaces naturels (CEN) et celles, plus opérationnelles, relevant des compétences provinciales.

Considérant que les organisations administratives qui prévalent tant en province Nord qu'en province des Iles en matière de chasse et de régulation ne sont pas propices à l'accueil de telles compétences opérationnelles, seule la province Sud s'est proposé de récupérer en son sein les agents concernés sous statut contractuel.

La création d'un nouveau service au sein de la DENV est envisagée pour apporter à court terme une réponse sociale et opérationnelle à la situation que traversent le CREG et ses personnels, et mettre en application la stratégie provinciale en matière de chasse, de régulation et de gestion de la faune sauvage.

Dans le même temps, la province Sud fait l'économie de la subvention de 22 M FCP allouée chaque année à l'AICA pour le fonctionnement du CREG et peut solliciter des concours financiers auprès de l'APICAN compte tenu de la continuité de nombre d'actions en matière de régulation des effectifs de cerfs et de cochons sauvages et donc de réduction de leurs impacts négatifs sur les productions agricoles et forestières.

Le présent projet a fait l'objet d'une présentation auprès des organisations syndicales représentatives à l'occasion de la réunion du comité technique paritaire du (date).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le directeur de l'environnement

Jacques Fourmy